



Réf. : 2019-04-D-13-fr-9

Orig. : EN

Le Curriculum des Ecoles européennes : Structure et organisation des études et des cours aux Ecoles européennes

Approuvé par le Conseil supérieur lors de sa réunion des 5, 6 et 7 décembre 2023 - Bruxelles (hybride)

Modifié par :

Décision du Conseil supérieur adoptée lors de sa réunion des 16, 17 et 18 avril 2013.¹

Décision du Conseil supérieur adoptée lors de sa réunion des 3, 4 et 5 décembre 2013 et approuvée par procédure écrite N°2014/13 en date du 14 mai 2014. ²

Décision du Conseil supérieur adoptée lors de sa réunion des 17, 18 et 19 avril 2018 à Tallinn.³

Décision du Conseil supérieur adoptée lors de sa réunion des 9, 10, 11 et 12 avril 2019 à Athènes⁴.

Décision du Conseil supérieur adoptée lors de sa réunion des 15, 16 et 17 avril 2020 à Bruxelles – En ligne.⁵

Décision du Conseil supérieur adoptée lors de sa réunion des 6, 7 et 8 décembre 2022 à Bruxelles (hybride)⁶

Entrée en vigueur immédiate

Ce document abroge et remplace toutes les règles et décisions existantes du Conseil supérieur concernant :

- a) l'organisation de l'enseignement et la création, le dédoublement ou le regroupement de classes/groupes
- b) l'horaire harmonisé du cycle primaire
- c) l'horaire harmonisé du cycle secondaire

¹ Décisions du Conseil supérieur : 2013-04-D-15

² Décisions du Conseil supérieur: 2013-12-D-5

³ Décisions du Conseil supérieur : 2018-04-D-11

⁴ Décisions du Conseil supérieur : 2019-04-D-12 – Ce document annule et remplace le document original 2011-01-D-33-fr-9 approuvé par le Conseil supérieur lors de sa réunion des 12, 13 et 14 avril 2011 à Bruxelles. (Décisions du CS : 2011-04-D-7)

⁵ Décisions du Conseil supérieur : 2020-04-D-26

⁶ Décisions du Conseil supérieur: 2022-12-D-7

Table des matières

1. Le Curriculum des Ecoles Europeennes	3
1.1. Structure des études	3
1.2. Early Education (cycle maternel).....	4
1.3. Cycle primaire.....	5
1.3.1. Horaire harmonisé – Ecole primaire	5
1.4. Cycle secondaire	6
1.4.1. École secondaire – Horaire harmonisé du cycle d’observation (s1-s3) ...	6
1.4.2. École secondaire – Horaire harmonisé du cycle de pré-observation (s4-s5)	7
1.4.3. École secondaire – Horaire harmonisé du cycle d’orientation / Baccalauréat européen (s6-s7)	8
1.4.4. École secondaire - Orientation professionnelle.....	9
2. Structure des études : taille des classes – groupement – dedoublement de classes – regroupement de classes dedoublees	10
2.1. Règles.....	10
2.2. Taille des classes/groupes.....	10
2.3. Règles de création de classes/groupes d’enseignement :	10
2.4. Taille minimum des groupes/classes/options	11
2.5. Regroupement de groupes/classes.....	12
2.6. Regroupement de groupes/classes dédoublés	13
2.7. Réduction des temps d’enseignement aux petits groupes/classes/options	13

1. Le Curriculum des Ecoles européennes

Nous entendons par « Curriculum des Écoles européennes » l'ensemble des matières et expériences d'apprentissage qui composent le programme pédagogique de notre institution sur quatorze années de scolarité.

Voici quelques-unes des principales caractéristiques de notre curriculum :

- **Exhaustif** : Il exige que les élèves étudient une combinaison de matières dans différents domaines jusqu'à la fin de leur scolarité. (Mathématiques, au moins 1 science, sciences humaines et langues)
- **Multilingue** : Les élèves acquièrent des connaissances dans leur langue dominante et d'autres langues de travail (EN, FR, DE, HCL (*Host Country Language*) « Langue du Pays Siège »). Par ailleurs, ils doivent apprendre une troisième langue de s1 à s5, qui peut également devenir la langue d'enseignement dans d'autres matières.
- **Basé sur les compétences** : Il vise à développer les 8 compétences clés pour la formation tout au long de la vie. Le niveau de réussite des élèves dans les différentes matières est mesuré par des descripteurs spécifiques pour chaque matière à chaque niveau.
- **Axé sur la valeur** : Nous souhaitons également développer une dimension européenne des valeurs chez nos élèves.
- **Flexible** : Le principe de différenciation est central dans notre approche d'enseignement et d'apprentissage.
De plus, dans le cycle du Baccalauréat européen, il n'y a pas de combinaisons standard de matières ou de filières.

1.1. Structure des études

Les études des Écoles européennes sont structurées comme suit :

- Deux années d'« *Early Education* » (cycle maternel) à partir de l'âge de quatre ans.
- Cinq années d'enseignement primaire (cycle primaire) à partir de l'âge de six ans.
- Sept ans d'enseignement secondaire (cycle secondaire).

Le cycle de l'enseignement secondaire est divisé en trois sous-cycles :

- Cycle d'observation : il comprend les trois premières années du secondaire (s1-s3).
- Cycle de préorientation : il comprend les 4e et 5e années du secondaire (s4-s5).

A la fin de ce cycle, les élèves ayant terminé avec succès la s5 recevront le **Certificat de Lauréat Junior**.

- Le cycle d'orientation ou cycle du Baccalauréat européen, qui comprend les deux dernières années du secondaire, la 6e et la 7e année (s6-s7).

Le certificat de fin d'études des Ecoles européennes s'appelle le **Diplôme du Baccalauréat européen**. Il est reconnu comme une certification pour l'entrée à l'université dans tous les États membres de l'UE, ainsi que dans plusieurs autres pays d'Europe et pays tiers.

L'annexe II du Règlement général des Ecoles européennes contient un tableau des équivalences d'études avec les Etats membres de l'UE.

1.2. Early Education (cycle maternel)

L'admission à l'école maternelle a lieu à la rentrée de septembre de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 4 ans.

Les classes mélangent des enfants de 4 et 5 ans.

Le programme « Early Education Curriculum » pour le cycle maternel a pour but de :

- Préparer les enfants à une vie heureuse, saine, responsable et réussie ;
- Développer leur personnalité et leurs aptitudes ;
- Développer leur potentiel d'apprentissage ;
- Cultiver le respect des autres et de l'environnement ;
- Leur apprendre à respecter et à apprécier leur culture, leur identité, leurs valeurs et celles des autres ;
- Promouvoir un esprit européen.

Le programme « *Early Education* » constitue un volet fondamental de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, son rôle central est d'accompagner le développement des enfants afin qu'ils deviennent des acteurs responsables et soucieux de l'éthique au sein de la société. L'apprentissage dans les premières années vise à aider et guider l'enfant dans son développement physique, physiologique, social, cognitif et émotionnel et à prévenir toutes difficultés en lui offrant les meilleures conditions d'apprentissage.

L'enseignement et l'apprentissage dans les premières années sont holistiques et les différentes disciplines ne sont pas dissociées les unes des autres. L'estime de soi est un saine et puissant moteur chez l'enfant. Elle est entretenue par des expériences positives d'apprentissage et par la diversité des interactions avec d'autres personnes. Le monde expérimental de l'enfant doit pouvoir être enrichi et soutenu au travers d'activités de recherche de nouveaux centres d'intérêts.

1.3. Cycle primaire

L'admission à la première classe de l'école primaire a lieu à la rentrée de septembre de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 6 ans. À l'école primaire, l'accent est mis sur la langue maternelle ou la langue dominante (L1), les mathématiques et la première langue étrangère (L2), sans négliger pour autant l'éducation artistique, musicale, sportive, la découverte du monde, la religion ou la morale laïque ainsi que les « heures européennes » où se rencontrent des enfants de nationalités différentes pour participer à des activités variées.

1.3.1. Horaire harmonisé – Ecole primaire

Matière	Années 1 et 2	Années 3, 4, 5
Langue maternelle (LI SWALS)	8 heures (2 heures 30)	6 heures 45 (3 heures 45)
Mathématiques	4 heures	5 heures 15
Langue 2	2 heures 30	3 heures 45
Musique		
Education artistique	5 heures	3 heures
Education physique		
Découverte du monde	1 heure 30	3 heures
Heures européennes		1 heure 30
Religion/Morale	1 heure	1 heure 30
Récréations	3 heures 30	2 heures 30
Total	25 heures 30	27 heures 15
ONL - irlandais/malais*	1 heure 30	1 heure 30
ONL - finnois/suédois*	1 heure 30 ⁷	1 heure 30

* L'ONL est enseignée pendant la journée d'école

⁷ Décision du Conseil supérieur : 2018-04-D-11

1.4. Cycle secondaire

Le cycle de l'enseignement secondaire est divisé en trois sous-cycles :

- Cycle d'observation : il comprend les trois premières années du secondaire (s1-s3).
- Cycle de préorientation : il comprend les 4e et 5e années du secondaire (s4-s5).
- Le cycle d'orientation ou cycle du Baccalauréat européen, qui comprend les deux dernières années du secondaire, la 6e et la 7e année (s6-s7).

1.4.1. École secondaire – Horaire harmonisé du cycle d'observation (s1-s3)

Aperçu des cours et des périodes : s1 à s3

	Nombre de périodes par semaine (1 période = 45 minutes d'enseignement)		
	s1	s2	s3
Langue 1	5	5	4
Mathématiques	4	4	4
Langue 2	5	4	4
Langue 3	2	3	3
Education physique	3	3	3
Religion / Morale	2	2	2
Sciences humaines	3	3	3
Sciences intégrées	4	4	4
Latin	-	2*	2*
Education artistique	2	2	2
Education musicale	2	2	2
Informatique	1	1	2*
TOTAL	33	33 or 35	31 or 33
Grec ancien pour les élèves dont la L1 est EL	-	2**	2**
ONL – Autre langue nationale	2**	2**	2**
TOTAL pour les élèves ayant le droit de recevoir un cours de grec ancien ou une ONL**	35	35 or 37	33 or 35

*Cours en option

- s1 : Pas de cours en option
- s2 : Option LATIN
- s3 : Option Informatique et LAT. Les élèves ne peuvent choisir qu'une seule de ces deux options.

**Options régies par des règles spécifiques (ONL et Grec ancien) => voir la « Politique linguistique » 2019-01-D-35

1.4.2. École secondaire – Horaire harmonisé du cycle de pré-observation (s4-s5)

Aperçu des cours et des périodes : s4 et s5

Chaque élève devra suivre 31 à 35 périodes par semaine. Le schéma présenté ci-dessous se compose de 27 à 29 périodes de matières principales, communes à tous les élèves. De plus, les élèves doivent choisir un minimum de 4 périodes jusqu'à un maximum de 8 périodes parmi les sept sujets optionnels ci-dessous. Le même calendrier s'appliquera aux 4e et 5e années. Aucun changement de sujets optionnels n'est permis.

Matière principales obligatoires :	Nombre de périodes par semaine	
	s4	s5
Langue 1	4	4
Mathématiques	4 ou 6	4 ou 6
Langue 2	3	3
Langue 3	3	3
Education physique	2	2
Religion / Morale	1	1
Histoire	2	2
Géographie	2	2
Biologie	2	2
Chimie	2	2
Physique	2	2
SOUS-TOTAL	27 ou 29	27 ou 29
Options :	s4	s5
Latin	4	4
Grec ancien	4	4
Langue 4	4	4
Economie	4	4
Education artistique	2	2
Education musicale	2	2
Informatique	2	2
TOTAL	31* à 35**	31* à 35**
Grec ancien pour les élèves dont la L1 est EL	2	2
ONL - Autre langue nationale	4***	4***
TOTAL pour les élèves ayant droit de suivre le Grec ancien ou l'ONL	33 ou 37	33 ou 37

* Le nombre minimum de cours suivis par l'élève doit correspondre à 31 périodes ou plus par semaine. The minimum number of courses taken by the pupil must amount to 31 or more periods per week. Si un élève opte pour Mathématiques 6 périodes, le minimum sera de 33 périodes.

** Dépassement du maximum de 35 périodes

*** Les élèves qui choisissent l'Autre langue nationale (ONL) ne peuvent pas choisir de Langue 4.

A titre exceptionnel, les élèves sont autorisés, avec l'accord du Conseil de classe et l'approbation de la direction, à disposer de plus de 35 périodes par semaine s'ils souhaitent suivre d'autres cours existants qui peuvent être combinés avec leur horaire personnel.

1.4.3. École secondaire – Horaire harmonisé du cycle d'orientation / Baccalauréat européen (s6-s7)

Le tableau suivant montre la structure du curriculum et les choix possibles :

MATIERES OBLIGATOIRES				OPTIONS				COURS COMPLEMENTAIRES ⁶	
Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 4		Colonne 5	
Langue 1	4 p.	Science, Technologie et Société ¹	2 p.	Grec ancien	4 p.	L1 Approfondissement	3 p.	Labo biologie ⁷	2 p.
Langue 2	3 p.	Geographie ²	2 p.	Latin	4 p.	L2 Approfondissement	3 p.	Labo chimie ⁷	2 p.
Math 3 ou Math 5	3 p. 5 p.	Histoire ²	2 p.	Biologie ³	4 p.	Math Approfondissement ⁵	3 p.	Labo physique ⁷	2 p.
Religion ou Morale non confessionnelle	1 p.	Philosophie ²	2 p.	Chimie	4 p.			Informatique	2 p.
Education physique	2 p.			Physique	4 p.			Sociologie	2 p.
				Géographie	4 p.			Labo art	2 p.
								Art 2 ⁸	2 p.
				Histoire	4 p.			Musique ⁸	2 p.
				Economie	4 p.			Langue 5	2 p.
				Philosophie	4 p.			Durabilité et citoyenneté active	2 p.
				ONL ⁴	4 p.			Introduction à l'économie	2 p.
				Langue 3	4 p.			Sport	2 p.
				Langue 4	4 p.			Histoire de l'art	2 p.
				Education artistique	4 p.			Dessin technique	2 p.
				Education musicale	4 p.			Mythe et Société dans le monde classique	2 p.
								Electronique	2 p.
								Sciences politiques	2 p.
								Arts du spectacle et médias	2 p.
		¹ Science, Technologie et Société 2p. est obligatoire sauf si Physique ou Chimie ou Biologie est choisi dans la colonne 3.		³ Biologie 4p peut être choisi ensemble avec Science, Technologie et Société.		⁵ Math approfondissement peut seulement être choisi ensemble avec Math 5 périodes dans la colonne 1.		⁶ L'offre de cours complémentaires peut varier d'une école à l'autre.	
		² Tous les cours de la colonne 2 doivent être pris s'ils ne sont pas choisis dans la colonne 3.		⁴ Si ONL est choisi, L4 ne peut être choisi.				⁷ Les matières de laboratoires ne doivent être choisies que si le sujet correspondant à 4 périodes a été choisi.	
								⁸ Art 2 p. et Musique 2 p. ne sont pas autorisés si pris dans la colonne 3.	

1.4.4. École secondaire - Orientation professionnelle

Le programme d'orientation professionnelle fait partie du programme secondaire. Il fait partie des expériences d'apprentissage des élèves de l'enseignement secondaire dans les Écoles européennes.

L'objectif principal du programme d'orientation professionnelle est d'informer et de conseiller les élèves sur les différents choix de matières et d'options proposés dans l'enseignement secondaire. Dans le cycle du Baccalauréat européen, l'orientation professionnelle se concentre principalement sur la transition vers l'enseignement supérieur et l'avenir professionnel. Dans de nombreux cas, les enseignants chargés de l'orientation professionnelle traitent les demandes d'admission des élèves dans des établissements d'enseignement supérieur.

Chaque école compte une équipe dédiée à l'orientation professionnelle composée d'enseignants des différentes sections qui passeront plusieurs périodes (leçons) avec les élèves et organiseront des réunions avec les parents. Chaque École européenne peut décider au niveau local de l'organisation des cours d'orientation professionnelle. Les écoles bénéficient d'un certain degré d'autonomie afin de pouvoir répondre efficacement à leurs besoins et circonstances spécifiques.

Ce tableau donne une idée générale de l'organisation et des activités.

Année	Nombre maximum de périodes par classe par année scolaire	Tâches à réaliser
s2	2 périodes	Informar, expliquer et conseiller sur les choix à faire pour la s3.
s3	6 périodes	Informar, expliquer et conseiller sur les choix à faire pour la s4.
s5	16 périodes	Préparer le choix des matières et des options, en prenant en considération les conséquences sur de futures études et carrières. Organiser une réunion d'information pour les parents/tuteurs des élèves.
s6 et s7	16 pour les deux années scolaires	Préparer le choix des examens du Baccalauréat européen. Donner des conseils sur l'enseignement à poursuivre ultérieurement. Organiser des visites lors des salons ou dans des universités. Aider les élèves à remplir leurs dossiers de candidatures universitaires (en faisant payer des honoraires selon la complexité du dossier et le temps consacré).

Veillez noter que dans ce contexte, le terme « période » doit être considéré comme une période « unique » (une leçon de 45 minutes) et non comme une période hebdomadaire tout au long de l'année.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.eurasc.eu/Syllabuses/2020-02-D-12-fr-1.pdf>

2. Structure des études : taille des classes – groupement – dédoublement de classes – regroupement de classes dédoublées

Le Plan scolaire annuel détermine le temps d'enseignement à allouer à l'école ainsi que le nombre de classes et de groupes d'enseignement à créer.

Le Plan scolaire annuel est approuvé chaque année par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration donne son accord lorsque des dispositions supplémentaires sont proposées et légitime les mesures qui dérogent aux règles normales afin de permettre aux écoles de trouver des solutions et initiatives locales visant à réduire les coûts.

Les exceptions et dérogations aux règles de création/dédoublement ou groupement de groupes/classes/options doivent être approuvées par le Conseil d'administration de l'Ecole. Le Comité budgétaire est informé chaque année des dérogations à ces règles.

Le Plan scolaire annuel s'inscrit dans le contexte du cadre pédagogique d'ensemble édicté par le Conseil supérieur et :

- présente le temps d'enseignement total requis pour répondre aux besoins de l'école, c'est-à-dire une estimation quantitative basée sur la prévision du nombre de classes et de groupes d'enseignement ;
- présente les cas où une dérogation aux règles normales a été proposée ;
- présente la réduction des périodes d'enseignement ;
- présente les groupements de classes/groupes/options ;
- présente les cours qui sont organisés dans la Langue II ou dans la langue du pays siège ;
- permet à chaque école de présenter des initiatives et projets spécifiques locaux.

2.1. Règles

Les points suivants rassemblent les règles à appliquer en ce qui concerne la taille des classes/groupes, la création de classes/groupes, la taille minimale des groupes/classes/options, le regroupement des groupes/classes, le regroupement des classes/groupes divisés et la réduction du temps d'enseignement pour les petits groupes/classes/options.

2.2. Taille des classes/groupes

La taille maximale des classes/groupes est fixée à 30 élèves.

2.3. Règles de création de classes/groupes d'enseignement :

a) Cycle maternel

Les classes de maternelle comptant plus de 30 élèves sont dédoublées.

- Lorsqu'une classe compte plus de 15 élèves, un(e) assistant(e) maternel(le) à mi-temps est engagé(e).
- Lorsqu'une classe compte plus de 25 élèves, un(e) assistant(e) maternel(le) à temps plein est engagé(e).

b) Cycle primaire

Les classes/groupes de primaire comptant plus de 30 élèves sont dédoublés.

Exceptions :

- Pour les « Heures européennes », les classes/groupes comptant plus de 25 élèves sont dédoublés.
- En Langue 2, les classes/groupes comptant plus de 25 élèves sont dédoublés.

c) Cycle secondaire

Les classes/groupes comptant plus de 30 élèves sont dédoublés.

Les groupes de Langues 2, 3 et 4 comptant plus de 28 élèves sont dédoublés. Les groupes de matières enseignées en Langue 2 comptant plus de 28 élèves sont dédoublés.

Exceptions :

- Les classes/groupes de sciences travaillant entre autres en laboratoire comptant plus de 25 élèves peuvent être dédoublés.
- Les classes/groupes d'informatique doivent être organisés en fonction du nombre de places disponibles dans les locaux informatiques.

2.4. Taille minimum des groupes/classes/options

Les groupes/classes/options comptent 7 élèves minimum. En 6^{ème} et en 7^{ème} années les options comptent 5 élèves minimum

Exceptions :

Des groupes/classes et options comptant moins de sept élèves ou moins de cinq élèves en s6-s7 peuvent être créés dans quelques cas exceptionnels (a, b, c, d, e, f, g) :

a) Les cours obligatoires pour des classes existantes doivent être créés, moyennant le respect des dispositions du point 2.5

b) Groupes d'autre langue nationale (ONL) ;

Les groupes d'autre langue nationale (ONL) sont créés avec moins de sept élèves.

c) Enseignement du Grec ancien aux élèves parlant grec à l'école secondaire

Les élèves qui suivent le cours de Grec L1, peuvent de la 2^{ème} à la 5^{ème} années secondaires bénéficier d'un enseignement complémentaire en grec ancien à raison de deux périodes par semaine.

d) Religion (Réf. : 2008-D-356)

En principe, les cours de religion sont donnés en L1 et en L2 à partir de la 3^{ème} année secondaire⁸.

Si le seuil de création d'un groupe (sept élèves) ne peut pas être atteint – même en regroupant des groupes verticalement et horizontalement –, avec pour effet que le cours ne peut pas être proposé pour certaines confessions, il revient à l'école, dans le cadre de son autonomie, de trouver des solutions alternatives permettant de faciliter l'organisation de ces cours de religion.

Quelques exemples de telles solutions (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

- l'organisation des cours de religion en L2 en s1 et s2 également,
- l'organisation des cours de religion dans la Langue du pays siège,

⁸ - Un groupe relativement petit d'élèves provenant de différents pays mais d'une même confession enseignée en Langue 2 pourra être complété par des étudiants de cette même confession même dans le cas où la Langue 2 correspond à leur Langue 1.

- Si un groupe d'élèves d'une même confession est composé uniquement d'élèves ayant leur Langue 1 en commun, le cours sera assuré dans cette langue.

- réduire le nombre de périodes des cours de religion au cycle secondaire,
- créer, à titre exceptionnel, des groupes multiconfessionnels (réunissant par exemple protestants et catholiques).

e) **Morale non confessionnelle**

En principe, les cours de morale non confessionnelle sont donnés en L1 et en L2 à partir de la 3^{ème} année secondaire⁹.

Si le seuil de création d'un groupe (sept élèves) ne peut pas être atteint – même en regroupant des groupes verticalement et horizontalement –, avec pour effet que le cours ne peut pas être proposé, il revient à l'école, dans le cadre de son autonomie, de trouver des solutions alternatives permettant de faciliter l'organisation de ces cours de morale non confessionnelle.

Quelques exemples de telles solutions (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

- l'organisation de cours de morale non confessionnelle en L2 en s1 et en s2 également,
- L'organisation de cours de morale non confessionnelle dans la Langue du pays siège,
- réduire le nombre de périodes de cours de morale non confessionnelle au cycle secondaire, sous réserve du point 1.5.

f) **Périodes de cours de « Soutien Educatif »**

g) **Groupes/classes/options dont la création est décidée par le Conseil d'administration de l'école** pour un certain nombre de raisons dûment justifiées (par ex. : contraintes liées à l'infrastructure, projets scolaires particuliers, autres raisons pédagogiques pertinentes, etc.)

2.5. Regroupement de groupes/classes

a) **Cycle maternel**

Les classes de 1^{ère} et 2^{ème} maternelle sont regroupées jusqu'à concurrence de 30 élèves.

b) **Cycle primaire**

Deux classes consécutives sont regroupées lorsque leur effectif cumulé est inférieur ou égal à 25 élèves. Trois classes consécutives sont regroupées lorsque leur effectif cumulé est inférieur ou égal à 20 élèves.

Lorsque l'effectif minimum de sept élèves n'est pas atteint, les élèves de groupes/classes d'années d'études consécutives au sein d'une même section linguistique ou de groupes/classes de sections linguistiques différentes du même niveau d'études doivent être regroupés pour autant que les contraintes horaires et pédagogiques le permettent.

c) **Cycle secondaire**

Lorsque l'effectif minimum de sept élèves n'est pas atteint (5 élèves pour s6-s7), les élèves de groupes/classes d'années d'études consécutives au sein d'une même section linguistique ou de groupes/classes de sections linguistiques différentes du même niveau d'études doivent être regroupés pour autant que les contraintes horaires et pédagogiques le permettent. L'école doit utiliser efficacement les cinq jours de travail hebdomadaires.

Le regroupement n'est pas obligatoire pour les cours de L1 des années s6 et s7 du cycle secondaire.

⁹ - Un groupe relativement petit d'élèves provenant de différents pays mais d'une même confession enseignée en Langue 2 pourra être complété par des étudiants de cette même confession même dans le cas où la Langue 2 correspond à leur Langue 1.

- Si un groupe d'élèves d'une même confession est composé uniquement d'élèves ayant leur Langue 1 en commun, le cours sera assuré dans cette langue.

2.6. Regroupement de groupes/classes dédoublés

Tout groupe/classe dédoublé est regroupé à partir de la rentrée scolaire suivante si son effectif cumulé est inférieur au nombre d'élèves qui justifierait son dédoublement.

2.7. Réduction des temps d'enseignement aux petits groupes/classes/options

Si un cours obligatoire (par ex. : L1, L2, mathématiques, etc.) ou un cours à option (par ex. : économie, éducation artistique, etc.) est créé au cycle secondaire pour moins de sept élèves (cinq élèves en 6^{ème} et 7^{ème}) et aucun groupement n'est possible (voir 2.5), les périodes allouées à ce cours sont réduites conformément au tableau ci-dessous :

Nombre de périodes/semaine	Nombre de périodes à organiser
6	4
5	4
4	3
3	2
2	2*

* De la 1^{ère} à la 3^{ème} secondaire, le nombre de périodes de religion et de morale non confessionnelle doit être réduit pour passer de deux à une.

La réduction n'est pas applicable aux cours de L1 en 6^{ème} et 7^{ème} années du cycle secondaire.